

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 2

Délibération N° 031-2026

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE –
MARCHES PUBLICS**

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 9 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY ; Mme Carinne SEGRETAIN ; Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M Pierre TRESMONTAN, M Jean - Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS

Absents excusés :

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
M Jean- Jacques ABBELLA, donne procuration à M Jean-Michel LEYRIS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves BUCHERAUD

Le maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire.

En matière de marchés publics, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui est appliqué.

Le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faible montant) avec un fournisseur, une entreprise de travaux ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique du conseil municipal.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé de donner une délégation de pouvoir au maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 10 avril 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**